



MUNICIPALITÉ
DU
MONT-SUR-LAUSANNE

Préavis No 01/2011 (21.03.2011)

AU CONSEIL COMMUNAL

1052 LE MONT

**Aménagement des arrêts tl de la ligne 8 sur la route de Lausanne et la route de Cugy.
Eclairage public sur la route de Lausanne et la route de Cugy.**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Desserte de la Commune

La Commune du Mont-sur-Lausanne va connaître, dans les prochaines années, la mise en service sur son territoire de plusieurs lignes urbaines de transports publics prolongées depuis la commune de Lausanne.

Le concept de cette intégration au réseau des transports publics urbains figure dans l'image directrice 2014, adoptée par le Conseil d'administration des tl le 7 juillet 2008.

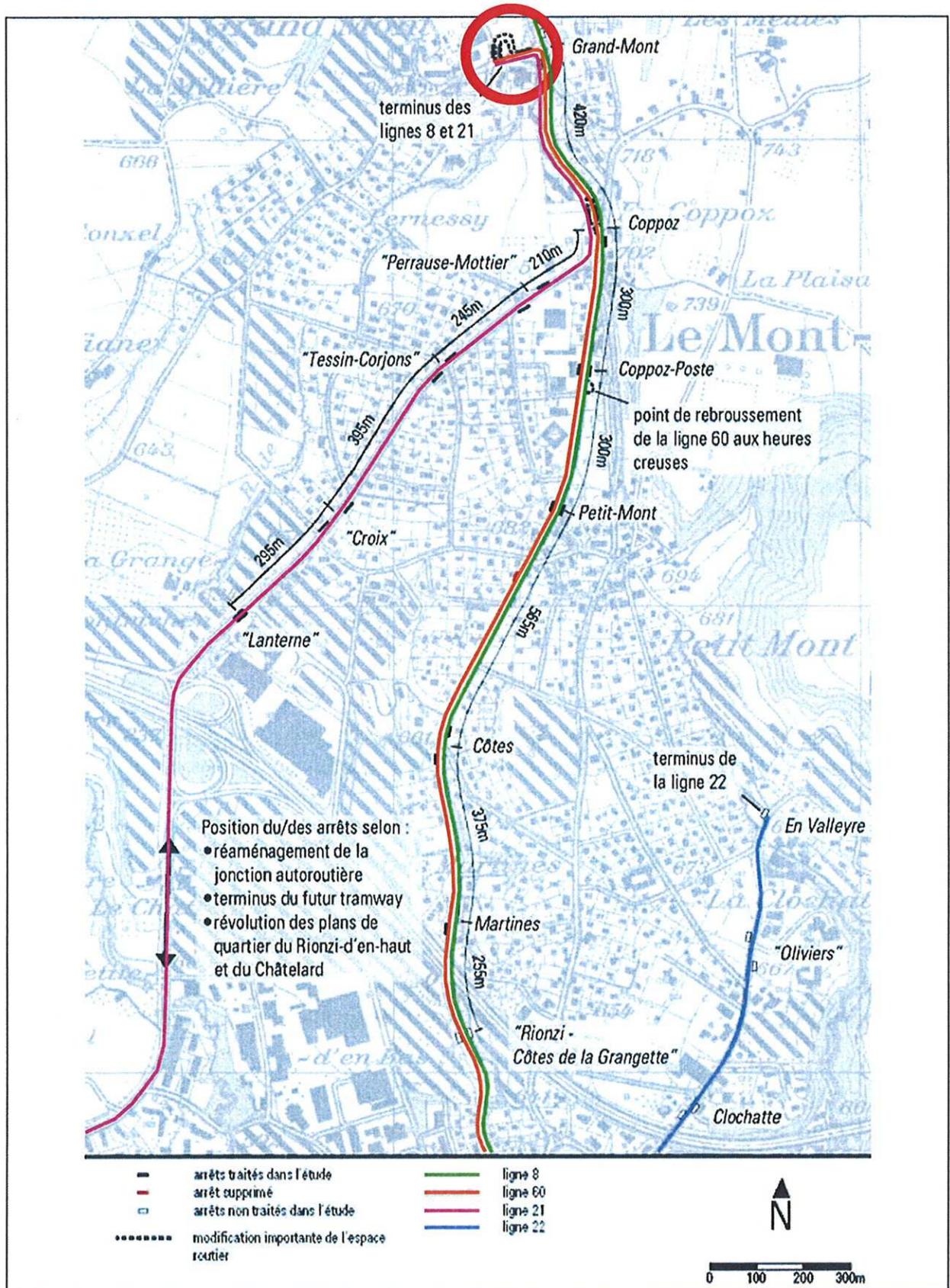
A la demande tardive de la commune de Lausanne, cette image directrice a été complétée par une desserte du secteur du Bugnon-Maillefer par un prolongement de la ligne 3.

A fin 2009, la ligne 8 (desservant auparavant Paudex/St-François/Bellevaux), a été prolongée jusqu'au Grand-Mont par un bus sur deux, jusqu'à l'électrification de la ligne prévue pour décembre 2011.

Selon la planification tl, à l'horizon 2014, la ligne 21 (nouvelle ligne du réseau tl R08, desservant Lausanne-Gare/Beaulieu/Blécherette), sera prolongée jusqu'au Grand-Mont via la route du Châtelard et la route de la Blécherette (après la réalisation du projet de réaménagement de la jonction autoroutière de la Blécherette).

A l'horizon 2014 également, la ligne 22 (nouvelle ligne du réseau tl R08, desservant la Place de l'Europe – Clochatte), sera prolongée au-delà de l'arrêt Clochatte, jusqu'aux futures constructions des plans de quartier "Valleyre" et "Montenailles".

Après étude de plusieurs variantes, l'aménagement du terminus des lignes urbaines 8 et 21 a été réalisé au Grand-Mont, à proximité de la rampe d'accès à l'abri militaire souterrain (STPA). Il est en fonction depuis août 2010.



Situation des nouvelles lignes urbaines (image directrice TL 2014)

Ligne 8

Dès décembre 2003, la Municipalité du Mont-sur-Lausanne donnait son accord de principe au prolongement de la ligne 8 de Bellevaux jusqu'au Mont.

Début 2008, la Municipalité confirmait son souhait de tout mettre en œuvre afin de respecter le calendrier devant permettre la mise en place du prolongement de la ligne 8 jusqu'au Grand-Mont.

Dès lors, une collaboration étroite entre les services techniques communaux, les tl, le service cantonal de la mobilité et divers bureaux spécialisés, a permis l'élaboration des détails de réalisation des divers aménagements liés à cette extension (positionnement des mâts devant supporter la ligne de contact tl, réaménagement, voire déplacement des arrêts tl le long de la ligne, ...).

Parallèlement, une étude a été confiée à un bureau d'urbanistes afin de définir les principes de réaménagement du centre de la Commune, entre la route du Petit-Mont et le giratoire de Coppoz. Cette étude a notamment traité des arrêts tl situés dans ce secteur, à savoir "Petit-Mont", "Coppoz-Poste" et "Coppoz".

Cette étude a notamment mis en évidence le déplacement nécessaire de certains arrêts afin de permettre un accès aux transports publics optimisé en fonction des bassins versant de population.

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DES ARRETS

Principes

Les futurs arrêts tl sont tous équipés d'abris type "Claire-Ville", identiques à celui déjà construit au terminus du Grand-Mont.

Selon leur positionnement, les arrêts montant et descendant sont disposés soit face à face, avec une, voire deux traversées piétonnes de part et d'autre, soit décalés avec un passage piétons central. Tous les passages piétons sont sécurisés soit par la création d'un îlot central, soit par une gestion par feux lumineux existants.

Dans la plupart des cas, une sur largeur du trottoir est créée au droit de l'arrêt pour permettre d'accueillir les usagers des transports publics de manière agréable et sécurisée. Une sur largeur est également nécessaire au droit des abris pour permettre un accès aisé au trolleybus aux personnes à mobilité réduite.

Pour les arrêts situés au centre de la Commune, des espaces conviviaux sont aménagés pour accueillir les Montaines et les Montains dans un cadre agréable.

Arrêt "Martines"

Cet arrêt, situé sur la route de Lausanne juste en amont du pont sur l'autoroute, est actuellement équipé d'un petit abri sur la voie descendante. En direction du centre du Mont, les usagers des tl ne peuvent pas s'abriter des intempéries.

L'aménagement proposé, légèrement plus en aval, prévoit un abri de chaque côté de la chaussée. Les arrêts sont décalés par rapport à un passage piétons central protégé. Une bande polyvalente est prévue au centre de la chaussée (revêtement différencié). Ce marquage est destiné à dissuader les automobilistes de dépasser un trolleybus à l'arrêt, mais ne l'empêche pas physiquement.

La sur largeur du domaine public à l'Ouest de la route de Lausanne, actuellement occupée par des véhicules stationnant à la journée, est réaménagée en surface de verdure. Une plantation d'arbres agrémentera cet espace.

Un mur de soutènement complète cet aménagement et permet l'élargissement nécessaire du trottoir au droit de l'arrêt descendant.

Arrêt "Côtes"

Situé au droit du carrefour avec le chemin du Chêne, cet arrêt n'est également équipé que d'un abri en direction de Bellevaux.

A cet endroit, les deux arrêts actuels sont situés hors des voies de circulation.

Le nouvel aménagement prévoit deux arrêts sur chaussée. Une bande polyvalente, d'une largeur de 2.00 m, permet aux automobilistes le dépassement d'un véhicule à l'arrêt, tout en ne les incitant pas à le faire.

Ce sont deux abris face à face, situés en amont du carrefour, qui équiperont cet arrêt. Un couvert à vélos est prévu du côté Ouest de l'aménagement.

Deux passages, en aval et en amont des édifices, permettront aux piétons de traverser la chaussée.

Un escalier est également prévu, afin de permettre aux futurs habitants du plan de quartier Champs-Meunier de rejoindre cet arrêt de transport public. Un mur de soutènement soutient la sur largeur créée au droit de cette liaison et se prolonge jusqu'au couvert à vélos.

Le débouché du chemin du Chêne est réaménagé, et un rétrécissement permet de modérer la vitesse au droit de ce carrefour.

Arrêt "Petit-Mont"

Actuellement, ce sont deux aménagements totalement distincts qui caractérisent cet arrêt. En effet, dans le sens montant l'arrêt se situe au droit du bâtiment de la Coop, en amont du chemin de la Côte-à-Deux-Sous.

Dans le sens descendant, l'arrêt est situé 150 m plus en aval, entre le chemin des Pâquis et le chemin de Chantemerle. Un abri permet aux usagers se rendant en direction de Bellevaux de s'abriter.

L'aménagement prévu consiste en la création d'une placette en face de la boulangerie, soutenue par un mur de soutènement.

Outre l'abri bus, un abri à vélos, des bancs, un éclairage adapté et la plantation de deux arbres agrémenteront ce site au confluent de plusieurs cheminements piétonniers, à proximité des écoles, de l'Administration communale et des commerces.

Un escalier en pas-d'âne permet aux piétons une liaison plus rapide entre le chemin du Mottier et la route de Lausanne.

Cet aménagement relativement important préfigure l'entrée dans le centre de la Commune, tel qu'étudié dans le cadre du mandat confié à un bureau d'urbanistes spécialisé.

L'arrêt montant ne subit quant à lui aucun changement.

Un nouveau feu lumineux, en amont de ce dispositif, permettra aux piétons de traverser cette chaussée en toute sécurité.

La remise en état de l'actuel arrêt descendant (réalignement des bordures) est également prévu dans le montant des travaux.

Arrêt "Coppoz-Poste"

Actuellement, deux abris sont disposés de part et d'autre de la chaussée. Une régulation par feux lumineux permet aux piétons de traverser la route de Lausanne.

Cet arrêt étant situé au droit de l'accès principal du futur Collège du Mottier, des mesures de modération sont prises afin de limiter la vitesse des véhicules sur le tronçon. La largeur de la chaussée sera réduite, permettant ainsi la création de larges trottoirs pouvant accueillir les nombreux écoliers en toute sécurité.

La largeur du débouché du chemin du Collège est réduite, modérant ainsi également la vitesse des automobilistes sortant du bâtiment de la Poste.

Côté Eglise, une boucle de rebroussement est créée sur le parking actuel. En effet, la ligne 60 continuera de rejoindre le centre-ville aux heures de pointe. Par contre, aux heures creuses du matin et de l'après-midi, les bus de cette ligne régionale devront rebrousser chemin au centre du Mont. Les places de parc supprimées par cet aménagement seront compensées en intégralité par l'agrandissement du parking situé sous la place de jeux. Toutefois, ces travaux empiétant sur le domaine public doivent faire l'objet d'une procédure distincte rattachée à la loi sur les routes. Ce projet sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil communal. Les coûts engendrés par cet agrandissement du parking ne sont pas compris dans le crédit demandé.

Arrêt "Coppoz"

Près du giratoire de Coppoz, l'arrêt descendant est intégré au couvert jouxtant le bâtiment de la Cure. En direction de Cugy, l'arrêt des bus se fait en bord de chaussée, juste avant le carrefour avec la route du Jorat. Cet arrêt ne dispose pas d'abri à ce jour.

L'arrêt descendant ayant été rafraîchi en 2009 (suppression des vitrages, crépis refait à neuf, pose de bancs, de distributeur à billets, ...), aucun travaux ne sont nécessaires.

En février 2010, le Conseil communal acceptait l'achat de la parcelle No 1099, sise à l'angle route de Cugy / route du Jorat dans le but de créer un arrêt de bus après démolition des bâtiments s'y trouvant. C'est sur cette parcelle qu'est aménagé l'arrêt montant.

Le long de la route du Jorat, le trottoir descendant est réaménagé, et rejoint la traversée piétonne, permettant ainsi une liaison sécurisée en direction de la route de la Blécherette. Au Nord de la parcelle, un escalier en pas-d'âne permet une liaison plus directe sur l'arrêt de bus.

La Commune est au bénéfice d'un droit d'eau sur cette parcelle. Un espace convivial est créé autour d'une fontaine. Quelques plantations, plus ou moins hautes, agrémentent encore cet espace.

Un mur de soutènement permet de rattraper la forte déclivité entre la route du Jorat et la route de Cugy.

Arrêt "Grand-Mont"

A proximité immédiate du giratoire du Grand-Mont, l'arrêt descendant bénéficie d'un abri situé en aval du carrefour.

Initialement et uniquement prévu pour la ligne 60, il est apparu à l'usage, que les bus sortant du terminus devaient s'arrêter si des usagers ti patientaient à cet endroit.

Afin de garder une signalétique propre à la ligne urbaine 8, cet édicule est également refait, et est équipé d'un abri type Claire-Ville.

La chaussée n'est ici pas retouchée.

Eclairage public

Actuellement, 99 points lumineux éclairent cet axe important de notre réseau routier.

Pour la plupart, ces luminaires sont d'une ancienne génération, et ne répondent plus aux normes actuelles, tant au niveau du rendu lumineux que du point de vue écologique (lampes à vapeur de mercure, devant obligatoirement être remplacées d'ici 2014).

Le projet prévoit, dans la mesure du possible, de profiter des futurs mâts ti pour disposer ces luminaires. Dans une quinzaine de cas cela n'a pas été possible, et un candélabre a dû être implanté. Au total, ce sont donc 87 points lumineux qui éclaireront la chaussée. La nouvelle génération de lampes utilisées nous permettra en outre d'importantes économies d'énergie (11'780 kW pour le nouveau projet, pour 16'875 kW installés actuellement).

D'importants travaux de fouille doivent être réalisés afin de permettre le raccordement de ces futurs luminaires. Ce ne sont donc pas moins de 130 sondages, 390 ml de fouilles et 7 chambres de tirage qui seront réalisés pour permettre l'installation des nouveaux luminaires.

PROCEDURE

Le projet de prolongement de la ligne ti 8 a fait l'objet d'une enquête publique du 2 juin au 1^{er} juillet 2010, selon l'art. 18 LCdF (Loi fédérale sur les chemins de fer). Cette procédure comportait la réalisation du prolongement de la ligne de contact, la pose de nouveaux mâts et scellements, les aménagements routiers hors réalisation des abris bus, la construction de la sous-station électrique "Martines" ainsi que les équipements électriques des sous-stations.

Dans le cadre de cette procédure, tous les propriétaires touchés par l'implantation d'un mât sur leur parcelle privée ont été contactés, et des conventions ont été établies afin de permettre les aménagements de la future ligne de contact.

Au terme de l'enquête, deux oppositions ont été signalées. La première émanait d'un propriétaire privé qui s'opposait à l'implantation d'un mât sur sa parcelle. Un accord a finalement été trouvé, et dite opposition est devenue sans objet et a été rayée.

La deuxième opposition provenait d'Alpiq, qui rendait attentif les auteurs du projet aux risques de la réalisation de travaux sous ses lignes à haute tension traversant la route de Lausanne. Ces revendications ayant été prises en compte, les requêtes d'Alpiq sont également devenues sans objet, et ont été rayées.

Le projet a donc été approuvé dans son ensemble par l'Office fédéral des transports, décision transmise par courrier le 7 février 2011.

Les aménagements hors chaussée (la partie routière ayant été traitée par l'enquête OFT), des 6 arrêts de bus ont fait l'objet de 6 procédures distinctes, donc de 6 enquêtes publiques ouvertes du 16 février au 17 mars 2011, selon l'art. 109 LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions). Dès réception du rapport de synthèse CAMAC (Centrale des autorisations de construire), la Municipalité délivrera les permis de construire.

Il incombe au Conseil communal de se prononcer sur l'octroi du crédit et l'autorisation d'engager les travaux.

COÛT DES TRAVAUX

Les aménagements d'infrastructure sont principalement à la charge de la Commune du Mont. Les équipements d'exploitation (sous-station électrique, infrastructures liées à la ligne électrique) sont à la charge des TL.

Il est précisé que la construction de la ligne électrique et des autres équipements liés à l'exploitation (distributeurs de billets etc.), est à la charge des TL et ne fait pas partie du montant indiqué ci-dessous. L'investissement à la charge des tl est de l'ordre de Fr. 5'500'000.--.

Un devis estimatif a été établi sur la base d'un descriptif détaillé et de prix unitaires résultant d'appel d'offres récent concernant des travaux comparables. Ce devis n'a cependant pu être établi qu'après mise au point du projet. Il tient compte d'une marge usuelle pour divers et imprévus.

Eclairage public

Descriptif	Total
Génie civil - Travaux de fouilles, sondages,...	243'000.--
Prestations SEL – Fourniture et pose de 18 candélabres (hors luminaires posés sur mâts tl), fourniture et pose de coffrets, pose des crosses et des luminaires, tirage et raccordement de câbles, démontage anciennes installations, relevé et report sur plan des nouvelles canalisations	168'000.--
Fourniture luminaires et crosses – Prévu dans le budget 2011, compte 431.3143.01 – "Amélioration du réseau"	pour mémoire
Socles luminaires – Par convention, participation aux socles tl dont les mâts sont équipés de luminaire, et 18 socles pour candélabres fournis par SEL	52'000.--
Total hors TVA	463'000.--
TVA (8.0 %) et arrondi	37'000.--
Total net TTC	500'000.--

Les coûts des aménagements des six arrêts tl, à savoir "Martines", "Côtes", "Petit-Mont", "Coppoz-Poste", "Coppoz" et "Grand-Mont" figurent dans le tableau ci-après :

Secteur d'activité	Martines	Côtes	Petit-Mont	Petit-Mont Sud	Copoz Poste	Copoz	Grand-Mont	TOTAL
GENIE CIVIL - Installation de chantier, défrichage, démolition, terrassement, canalisation, aménagements de trottoirs et chaussées	296'000	240'000	310'000	53'000	632'000	530'000	53'000	2'114'000
MAÇONNERIE - Béton et béton armé	56'000	111'000	108'000	-	42'000	124'000	3'000	444'000
PREFABRICATION - Socles d'abris bus	8'000	10'000	6'000	-	12'000	4'000	4'000	44'000
CHARPENTE METALLIQUE - Abris bus et couverts à vélos	40'000	68'000	54'000	-	84'000	20'000	20'000	286'000
MOBILIER URBAIN - Bancs, poubelles et autres	5'000	5'000	11'000	-	18'000	24'000	2'000	65'000
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - Equipement abris bus et couverts vélos	30'000	37'000	22'000	-	37'000	15'000	15'000	156'000
ALIMENTATION SEL - Taxes de raccordement	5'000	5'000	3'000	-	5'000	3'000	3'000	24'000
ECLAIRAGE PUBLIC - Luminaires bas, bornes et autres	-	2'000	25'000	-	3'000	6'000	-	36'000
SERRURERIE - Garde-corps, barrières, support pour vélos	1'000	13'000	13'000	-	9'000	13'000	-	49'000
ELEMENTS ROUTIERS - Glissières de sécurité	16'000	-	-	-	-	-	-	16'000
PAYSAGISTE - Mise en forme, engazonnement et arborisation	9'000	3'000	10'000	1'000	8'000	9'000	1'000	41'000
MARQUAGE - Chaussée, arrêts de bus et places de parcs	18'000	13'000	12'000	-	15'000	10'000	1'000	69'000
SIGNALISATION - Panneaux divers, bornes et feux	3'000	6'000	21'000	-	68'000	4'000	-	102'000
DIVERS ET IMPREVUS - Marge env. 10%	49'000	51'000	60'000	5'000	93'000	63'000	10'000	331'000
HONORAIRES INGENIEUR CIVIL - Env. 12.5%	67'000	71'000	82'000	7'000	128'000	86'000	14'000	455'000
GEOMETRE	10'000	10'000	10'000	3'000	10'000	10'000	7'000	60'000
TOTAL TRAVAUX BRUT	613'000	645'000	747'000	69'000	1'164'000	921'000	133'000	4'292'000
TVA 8.0% - Et arrondi	49'000	51'000	60'000	5'000	93'000	74'000	11'000	343'000
TOTAL TRAVAUX NET TTC	662'000	696'000	807'000	74'000	1'257'000	995'000	144'000	4'635'000

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

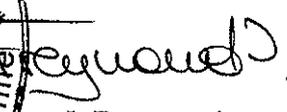
- vu le Préavis No 01/2011 de la Municipalité,
- ouï le Rapport de la Commission des Finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e,

- d'autoriser la Municipalité à engager les travaux d'aménagement des arrêts de la ligne tl 8 ainsi que le renouvellement de l'éclairage public le long de cette ligne, et de lui accorder à cet effet un crédit de **Fr. 5'135'000.-- TTC.**

Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires / Ouvrages de génie civil" (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

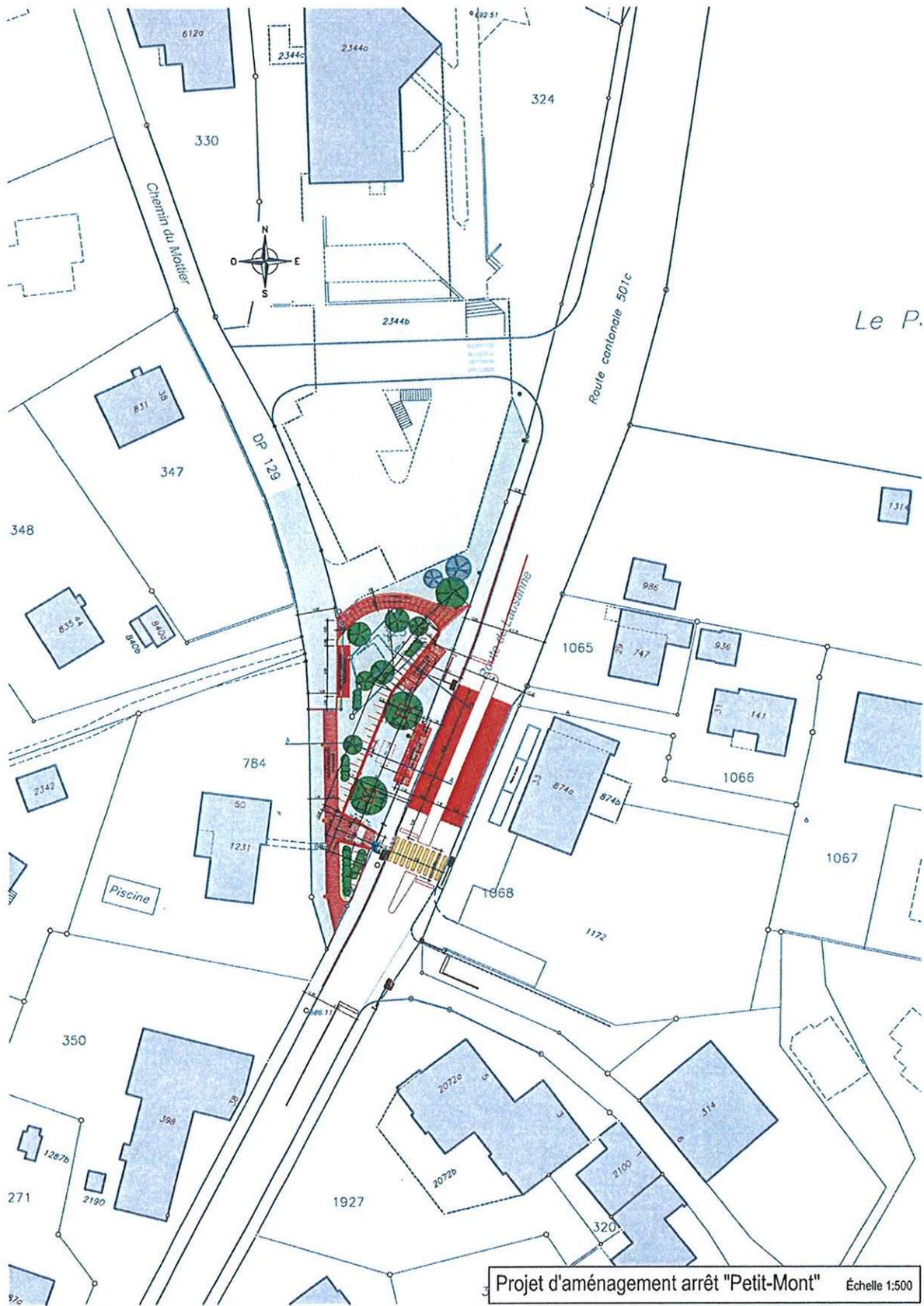
AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :  La Secrétaire : 
D. Grosclaude  J. Freymond



Projet d'aménagement arrêts "Martines" Échelle 1:500



Projet d'aménagement arrêts "Côte" Échelle 1:500



Projet d'aménagement arrêt "Petit-Mont" Échelle 1:500

